

REPUBLIQUE FRANCAISE
LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMÉRATION
PLACE DU THÉÂTRE
85000 LA ROCHE-SUR-YON

ARRETE N° 2023-A-098

PORTANT SUR UNE CESSION D'UNE BANDE DE TERRAIN AU PROFIT DE LA SOCIETE ACTISON POUR UNE
REGULARISATION FONCIERE

ZONE ARTISANALE LE CHAILLOT 3 - NESMY



LE PRESIDENT

VU l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général des Impôts,
VU la délibération n° 17 prise en application de l'article L 5211-10 du CGCT par le Conseil Communautaire du 2 mai 2023 donnant délégation au Président de La Roche-sur-Yon Agglomération pour les cessions de biens immobiliers dont le prix est inférieur à 75 000 euros,
VU le CSE du 16 mars 2023,
VU le plan de bornage L 18819 du parc d'activités du Chaillot 3 à Nesmy.

CONSIDERANT que la ZAE Le Chaillot 3, située sur la commune de NESMY, a été transférée à La Roche-sur-Yon Agglomération en 2010,

CONSIDERANT que la société ACTISON, représentée par Monsieur LALLEMAND, est propriétaire de la parcelle cadastrée section ZB numéro 118 et que son nouveau bâtiment a été construit en partie sur la propriété de La Roche-sur-Yon Agglomération cadastrée section ZB numéro 137,

CONSIDERANT que la régularisation nécessite une cession, au profit de Monsieur LALLEMAND, d'une bande de terrain d'une superficie de 11 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section ZB numéro 137p relevant des zonages Uic et AUi au PLU en vigueur,

CONSIDERANT que tous les frais incombant à cette cession seront supportés par Monsieur LALLEMAND,

CONSIDERANT l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat, les parties se sont entendues sur un prix de vente à 13,83 € HT le m²,

CONSIDERANT l'intérêt que représente cette régularisation foncière pour La Roche-sur-Yon Agglomération.

A R R Ê T E :

ARTICLE 1:

La Roche-sur-Yon Agglomération approuve la cession au profit de la société ACTISON, représentée par Monsieur LALLEMAND, ou tout représentant s'y substituant, d'une emprise foncière d'une superficie d'environ 11 m², à prélever sur la parcelle cadastrée section ZB numéro 137p, située au sein du Parc d'Activités Le Chaillot 3 à NESMY, dans l'attente du document d'arpentage, au prix total estimé de 152,13 € HT.

ARTICLE 2 :

Le prix de vente final, soumis à la TVA en vigueur, sera déterminé en appliquant à la surface effectivement cédée le prix de 13,83 € HT du m².

Tous les frais incombant à cette cession seront supportés intégralement par l'acquéreur.

ARTICLE 3 :

La signature de tous les actes authentiques, documents et pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération sera effectuée par Monsieur Luc BOUARD, Président, ou par Monsieur Yannick DAVID, 1^{er} Vice-président, de La Roche-sur-Yon Agglomération.

ARTICLE 4 :

La Directrice Générale des Services de La Roche-sur-Yon Agglomération est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 06/06/2023

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet :
 - soit d'un recours gracieux,
 - soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le recours gracieux peut être fait, auprès de son auteur, sans condition de délais.

Toutefois, si vous souhaitez en cas de rejet du recours gracieux former un recours contentieux, ce recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai sus-indiqué du recours contentieux.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'Administration pendant deux mois).

Dans les cas très exceptionnels ou une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après la décision implicite vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr